

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2002-17

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO. 2002-13 DÉCRÉTANT CERTAINES
NORMES RELATIVES À LA COLLECTE DES
MATIÈRES RECYCLABLES**

Avis de motion : 9 juillet 2002

Adoption : 10 septembre 2002

Publication : _____

Entrée en vigueur: _____

- CONSIDÉRANT QUE la collecte sélective débutera sur le territoire de la MRC de Montmagny à compter du 1^{er} septembre 2002;
- CONSIDÉRANT le règlement 2002-13 adopté antérieurement, il serait nécessaire de le modifier;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. HILAIRE LÉTOURNEAU
APPUYÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 2002-17 soit adoptée et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de "*RÈGLEMENT NO. 2002-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2002-13 DÉCRÉTANT CERTAINES NORMES RELATIVES À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES*"

ARTICLE 2

À l'article "2 – DÉFINITIONS" du règlement no. 2002-13, la phrase "*Matières recyclables: papier, carton, plastique, métal.*"

est modifiée pour le texte suivant:

"Matières recyclables: Papier, carton, plastique, métal et verre" tel que précisé à l'annexe 1.

ARTICLE 3

Le texte de l'article "5 – ITINÉRAIRE" du règlement no. 2002-13 est abrogé et remplacé par le texte qui suit:

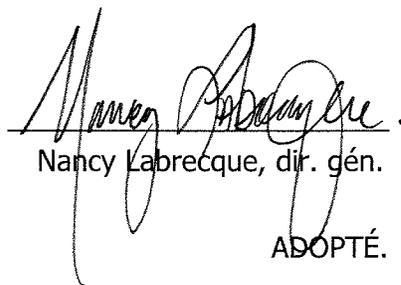
"L'itinéraire pour la collecte des matières résiduelles recyclables sera le même que l'itinéraire déterminé par la municipalité locale pour la collecte des matières résiduelles non recyclables".

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Lachance, préfet



Nancy Labrecque, dir. gén.

ADOPTÉ.